



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 8 novembre 2024 à 20h30

L'an deux mille vingt-quatre, le huit novembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en salle du conseil à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Pierre ARRAGON, Maire

Présents :

M Jean-Pierre ARRAGON, Maire

Mme Sandrine BRONNER, M Fabrice CHIVAL, M Bernard GALLION, Mme Nadine GROBOZ, adjoints
M Gérard GROBOZ, conseiller délégué

Mme Julie DELOT,

Mme Karine FLECHON,

Mme Joëlle PENIN,

Mme Aline PIOTELAT, conseillers municipaux.

Absents représentés :

Mme Claude BREVET, conseillère municipale, représentée par M Fabrice CHIVAL

M Arnaud CURNILLON, conseiller municipal, représenté par Mme Aline PIOTELAT

M David GUICHON, conseiller municipal, représenté par M Joëlle PENIN

M Patrick DEMERS, conseiller municipal, représenté par Mme Karine FLECHON

M Jean-Paul NEVEU, conseiller municipal, représenté par M Jean-Pierre ARRAGON

Quorum

Le Président vérifie le nombre, au moins 8 membres sont présents, le quorum est constaté.

Le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Nombre de conseillers en exercice : 15 – Nombre de présents : 10 – Nombre de votants : 15

Ouverture de la séance

Monsieur le Maire, en sa qualité de président ouvre la séance du conseil à 20h35.

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire, indique que conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit nommer, au début de chacune de ses séances, un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Madame Sandrine BRONNER est désignée à la majorité des suffrages exprimés comme secrétaire de séance :

Vote :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Ordre du jour

Monsieur le Maire en qualité de Président rappelle l'ordre du jour et demande l'ajout de deux délibérations concernant l'avenant 1 au marché de maîtrise d'œuvre et le dépôt de dossiers de demandes de subventions :

Approbation du procès-verbal du conseil du 27 septembre 2024

1. Admission non-valeurs, créances éteintes Budget Locaux Commerciaux
2. Recensement de la population : agents recenseurs
3. Approbation du rapport de la CLECT
4. Vente terrain Commune à Mr CONVERT

Questions diverses :

- Commissions et délégations

Approbation du procès-verbal du conseil du 27 septembre 2024

Conformément à la jurisprudence, le procès-verbal est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à la majorité des suffrages exprimés le procès-verbal du précédent conseil municipal du 27 septembre 2024.

Vote :

- Pour : 8
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

1. Admission non-valeurs, créances éteintes Budget Locaux Commerciaux

Monsieur le Maire fait part de la réception d'une liste de non-valeurs pour créances éteintes pour le budget des locaux commerciaux de la part de Madame le comptable public de Bourg-en-Bresse en date du 21 octobre 2024, à savoir :

Admettre en non - valeur pour créances éteintes une dette pour un montant de 4730€.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des suffrages exprimés :

- ✓ D'adopter cette proposition.
- ✓ D'autoriser le Maire à mandater cette somme sur le compte 6542.

Vote :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

2. Recensement de la population : agents recenseurs

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des suffrages exprimés :

- ✓ **De créer 3 postes d'agents recenseurs du 16 janvier au 15 février 2025, ils percevront une rémunération au forfait représentant la somme de 830€ brut par agent. La collectivité versera un forfait de 50€ pour les frais de transport et 20€ brut pour chaque séance de formation.**

Vote :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

3. Participation employeur protection sociale complémentaire

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 14 décembre 2012 prévoyant une participation de l'employeur prévue entre 2 et 8€ suivant le salaire des agents concernant la protection sociale complémentaire.

Monsieur le Maire informe que le décret 2022-581 du 20 avril 2022 précise que les garanties prévues à l'article 1^{er} ne peuvent être inférieure à 20% du montant de référence, fixé à 35 euros soit 7€.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des suffrages exprimés :

- ✓ **De participer à compter du 1^{er} janvier 2025, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,**
- ✓ **De verser une participation mensuelle de 7€ à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.**

Vote :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

4. Approbation du rapport de la CLECT

Monsieur le Maire expose :

- Le 7 octobre 2024, Le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur la modification de la définition de l'intérêt communautaire concernant la compétence optionnelle « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaires » en retirant de la liste d'intérêt communautaire 14 équipements sportifs. Cette décision s'inscrit dans le prolongement de son projet de territoire et de son pacte de gouvernance. En effet, Grand Bourg Agglomération s'est engagée, dès 2020/2021, à organiser la déconcentration de son action, en vertu du principe de subsidiarité et au travers de 4 leviers principaux, dont la modification du périmètre de l'intérêt communautaire,
- la commune de Malafretaz a fait part du fait qu'elle envisageait de sortir du dispositif des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) à compter de la rentrée scolaire 2024, à l'instar d'autres communes qui étaient sorties du dispositif à la rentrée 2018-2019,
- la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été saisie le 27 septembre 2024 par le Président de Grand Bourg Agglomération pour évaluer l'incidence financière de ces deux sujets,

C'est ainsi que la CLECT s'est réunie lundi 14 octobre 2024 afin de fixer le montant des charges qui seront restituées aux communes concernées.

Il est demandé au conseil municipal :

D'APPROUVER le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération qui détermine l'évaluation des charges correspondantes à la gestion de 14 équipements sportifs d'ultra proximité pour 11 communes concernées et à la sortie du dispositif des temps d'activité périscolaires par la commune de Malafretaz.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ✓ **D'approuver** le rapport de la CLECT.

Vote :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

5. Vente terrain Commune à Mr CONVERT

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur CONVERT souhaite acheter 35m² de la parcelle ZE 0591 le long du chemin des Crêtes. Il est proposé au conseil municipal le tarif de 40€ le m². Il est évoqué que les frais de bornage et les frais de notaire seront à la charge de Mr CONVERT. Monsieur le Maire précise qu'il transmettra les informations à Maître PONS notaire à Val-Revermont.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des suffrages exprimés :

- ✓ **D'accepter** cette proposition de vente de terrain à Mr CONVERT pour 35 m²
- ✓ **D'accepter** le montant de 40€ le m²
- ✓ **De préciser** que les frais de bornage et les frais de notaire seront à la charge de Mr CONVERT
- ✓ **D'autoriser** le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier

Vote :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

6. Avenant 1 au marché de Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation maison Petitprost – Boulangerie + 2 logements

Monsieur le Maire rappelle l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour cette affaire à l'agence JGA GERBE ET ASSOCIES pour un montant total d'honoraires initial de 89 790.93 € HT.

L'estimation prévisionnelle provisoire des travaux était fixé à : 748 257,70 € HT.

L'estimation prévisionnelle définitive des travaux est fixée un montant de : 815 593,21 € HT.

L'évolution provient de quelques adaptations mineures du projet.

La phase APD est validée.

Pour rappel, le marché de Maîtrise d'œuvre était signé à prix définitif le montant des honoraires reste donc inchangé par rapport au marché initial.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des suffrages exprimés :

- ✓ **D'adopter** l'avenant 1 fixant le coût prévisionnel définitif des travaux à un montant de 815 593,21 € HT et d'approuver la phase APD
- ✓ **D'autoriser** le Maire à lancer la procédure de consultation des entreprises, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de celle-ci, à signer les marchés ainsi que tous les documents nécessaires à leurs exécutions.
- ✓ **D'autoriser** le Maire à signer le présent avenant.

Vote :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

7. Dépôt de dossiers de demandes de subvention pour la rénovation de la maison Petitprost

Monsieur le Maire rappelle que la commune s'est engagée à réaliser le projet qui a pour objectif principal de réhabiliter la maison Petitprost en aménageant une nouvelle boulangerie et deux logements à l'étage.

Le coût prévisionnel est estimé, sur la base d'un estimatif au stade des études d'avant-projet définitif, à 815.593,21 € HT de travaux et à un montant global d'opération à 998.113,57 € HT

Afin de préserver son budget, la commune fera appel à un accompagnement financier des différents partenaires pouvant appuyer ce type de projet d'aménagement.

A titre indicatif, ce projet est éligible aux aides :

- Départementales de contractualisation avec les communes en tant qu'investissement structurant et du dispositif transition écologique
- de la Région pour les logements (bonus ruralité) et la boulangerie (dernier commerce)
- du Fonds vert pour l'ETAT
- de Grand Bourg Agglomération dans le cadre du P.E.T.2

Le plan de financement déposé à l'appui de cette demande est donc le suivant :

Plan de financement prévisionnel de la Commune de MEILLONNAS								
Rénovation de la maison Petit Prost								
DEPENSES				RECETTES				
Types de dépenses	Montants HT	Financeurs	Éligibilité	Plafond	Taux subvention Montant subvention / Dépense thématique	Montant max de subvention	Taux global Montant subvention / Montant total projet	
Travaux rénovation boulangerie et aménagement extérieurs	450 987,51 €	Région	logements pour le bonus ruralité			35 000,00 €	3,61%	
		Région	Dernier commerce	dépense subventionnable mini 33 333 € subvention plancher 10 000 € et max 100 000 € taux max 30 %		100 000,00 €	10,02%	
		ETAT - FONDS VERT	Travaux de rénovation du bâtiment (boulangerie et logements)		25,00%	236 989,41 €	23,74%	
		CD 01 - Investissements structurants	Aménagement extérieur, travaux de construction, de rénovation (dont démolition et études) Taux variable selon montant du projet	Projet < 400 000 € De 10 000 € à 100 000 € HT (30%) Puis de 100 001 € à 399 999 € HT (15%) Projet > 400 000 € (15%) dans la limite de 150 000 €	14,50%	76 000,00 €	7,61%	
		Grand Bourg Agglomération	Fian d'Équipement Territorial 2		13,50%	128 000,00 €	12,82%	
<i>Frais annexes éligibles</i>	73 191,76 €					576 989,41 €	57,81%	
Travaux rénovation des logements	364 005,70 €	CD 01 - Transition écologique	Travaux de réhabilitation thermique, économies d'énergie, utilisation d'énergies renouvelables	20 % dans la limite de 300 000 €	4,72%	20 000,00 €	2,00%	
<i>Frais annexes éligibles</i>	59 172,67 €					20 000,00 €	2,00%	
<i>Frais annexes non éligibles</i>	50 155,93 €							
TOTAL HT	998 113,57 €					596 989,41 €	59,81%	
						Autofinancement	401 124,16 €	40,19%
						TOTAL	998 113,57 €	100,00%

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des suffrages exprimés :

- ✓ **D'adopter** l'opération, son plan de financement prévisionnel et ses modalités de financement ;
- ✓ **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer des demandes de subventions ;
- ✓ **De s'engager** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- ✓ **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Vote :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Questions diverses :

Commissions et délégations

Boulangerie

Une réflexion sur le coût du loyer sera débattue avec les boulangers.

Une réflexion sera aussi menée sur le devenir de la boulangerie actuelle qui deviendra libre fin 2025.

Panneaux photovoltaïques :

- Le conseil municipal ne donne pas suite au projet d'installation de panneaux photovoltaïques derrière le local communal de La Raza par la société FMG. Il se réserve le droit d'équiper lui-même cette surface en PV dans les années à venir.

Orange :

- La demande d'installation par Orange d'équipements de 5G est présenté. Il n'y a pas de planning pour le moment.

SDIS :

- Suite à la visite de contrôle de la sous-commission de sécurité du SDIS au château, le résultat rendu par ce dernier est favorable accompagné de quelques prescriptions.

Etang :

- Le curage de l'étang est bientôt terminé. La remise en état de la vanne (partie métallique et partie béton) est à faire au plus vite. Les 2 berges supportant le poids du ponton en bois seront renforcées. L'aménagement autour de l'étang interviendra par la suite.

Suite à l'érosion du bief en amont de l'étang, il sera procédé à l'abattage de 4 arbres et les canalisations d'assainissement qui traversent ce bief seront mieux protégées.

Divers :

- Les travaux d'embellissement de la parcelle triangulaire entre la RD 52 et le chemin de la Berlotte commenceront très bientôt.

- Le contrat des photocopieurs communaux a été révisé. Le secrétariat aura un copieur neuf, l'école conserve le sien et l'agence postale se verra dotée d'un petit copieur.

- Le bulletin municipal de fin d'année est en cours d'élaboration et le dossier de la signalétique des rues sera examiné par la commission concernée.

- Pour l'école, les PAI (projet d'accueil individualisé) doivent absolument être transmis à la cantine scolaire.

- Les 2 potelets qui ont été arrachés par un gros engin seront réinstallés sur le chemin piétonnier rue du Mollard.

- Affouage : les arbres situés entre Sanciat et l'étang de Rien seront coupés cet hiver. La route sera interdite à la circulation le temps des travaux. La frache devra être évacuée et éliminée sans brûlage.

- Une campagne d'élagage le long des routes est prévue cet hiver avec l'aide de la CUMA du Châtelet.

- Une réunion avec le bureau du foot s'est tenue. La propreté s'est bien améliorée, il reste quelques détails à régler.

- Le permis de construire du club-house est déposé. Le club du tennis s'engage à participer à hauteur de 10 000€ pour le bungalow et 5 000€ sur l'aménagement intérieur.

-Le programme voirie 2024 est terminé. Pour 2025, il serait souhaitable de réhabiliter les surfaces autour du moulin d'en bas et la rue de l'ancienne faïencerie devant le château et, si possible réaménager la place de ce dernier.

- Les travaux de la RD 52 par Eurovia sont finis (il reste à végétaliser quelques endroits le long de la rue du Dc Descos)

- Point sur la réunion avec les agriculteurs. Il reste à attribuer les 12 ha des Mavauvres à un agriculteur de Meillonas.

- Une secrétaire de mairie est en arrêt maladie jusqu'au 17 décembre 2024.
- Le RPQS (Rapport sur le prix et la Qualité de l'eau potable) est présenté au conseil municipal.
- La question sur le maintien de l'adhésion de la commune à la CUMA du Sevron est posée. L'avis définitif sera rendu après la prochaine assemblée générale de cette CUMA.
- Une réflexion sur l'arrivée de la vidéosurveillance sur notre commune est débattue. Il en ressort que la majorité du CM ne voit pas de raisons suffisantes pour en équiper le village (au regard du coût et à l'utilisation quotidienne). Les délits restent mineurs, bien qu'ils soient nombreux en été et potentiellement dangereux.
- Certaines personnes souhaitent connaître à l'avance les secteurs où les chasseurs sont présents. L'information peut être diffusée sur Panneau Pocket ou d'autres supports.

Les sujets étant épuisés, le maire lève la séance du Conseil Municipal du 8 novembre 2024 à 23H08.

Le 20 décembre 2024
Le Maire,
Jean-Pierre ARRAGON

La secrétaire de séance
Sandrine BRONNER

